

ARTICLE 1^{er} : Les personnes dont les noms suivent sont nommées Inspecteurs à l'Inspection de l'Agriculture :

- Madame **Fadimata Wallet ABDOULAYE**, N°Mle 937-86.H, Administrateur Civil ;

- Monsieur **Souleymane OUATTARA**, N°Mle 368-30.J, Planificateur ;

- Monsieur **Aliou BAMBA**, N°Mle 358-98.L, Ingénieur des Constructions Civiles.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 janvier 2012

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre de l'Agriculture,
Aghatam AG ALHASSANE

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Lassine BOUARE

**DECRET N°2012-030/P-RM DU 18 JANVIER 2012
FIXANT L'ORGANISATION ET LES MODALITES DE
FONCTIONNEMENT DU BUREAU D'EXPERTISE,
D'EVALUATION ET DE CERTIFICATION DES
DIAMANTS BRUTS EN REPUBLIQUE DU MALI**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu la Loi N°2011-070 du 25 novembre 2011 portant création du Bureau d'Expertise, d'Evaluation et de Certification des diamants bruts en République du Mali ;

Vu le Décret N°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1^{er} : Le présent décret fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement du Bureau d'Expertise, d'Evaluation et de Certification des diamants bruts en République du Mali, en abrégé B.E.E.C.

**CHAPITRE II : DES ORGANES D'ADMINISTRATION
ET DE GESTION**

ARTICLE 2 : Les organes d'administration et de gestion du Bureau d'Expertise, d'Evaluation et de Certification des diamants bruts en République du Mali sont :

- le Conseil de surveillance ;
- la Direction.

SECTION I : DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

ARTICLE 3 : Le Conseil de Surveillance est chargé de :

- fixer les orientations du Bureau d'Expertise, d'Evaluation et de Certification ;
- approuver les programmes d'activités et les budgets annuels et adopter les rapports d'activités ;
- recommander toutes mesures visant la bonne exécution des programmes d'activités.

ARTICLE 4 : Le Conseil de Surveillance est composé comme suit :

Président : Le ministre chargé des Mines ou son représentant.

Membres :

- un représentant du ministre chargé des Finances ;
- un représentant des Comptoirs d'Achat et d'Exportation des Diamants ;
- le Directeur National de la Géologie et des Mines ;
- le Directeur National du Commerce et de la Concurrence ;

- un représentant des Sociétés minières exploitant le diamant ;

- le Directeur Général des Douanes.

Le Conseil de Surveillance peut faire appel à toute personne ressource en raison de ses compétences.

ARTICLE 5 : La liste nominative des membres du Conseil de Surveillance est fixée par arrêté du ministre chargé des Mines.

ARTICLE 6 : Le Conseil de Surveillance se réunit, en session ordinaire, une fois par an sur convocation de son Président. Il peut se réunir en session extraordinaire chaque fois que de besoin, sur convocation de son Président.

ARTICLE 7 : Le Secrétariat du Conseil de Surveillance est assuré par le Directeur du Bureau d'Expertise, d'Evaluation et de Certification des diamants bruts en République du Mali.

SECTION II : DE LA DIRECTION

ARTICLE 8 : Le Bureau d'Expertise, d'Evaluation et de Certification des diamants bruts en République du Mali est dirigé par un Directeur nommé par décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du ministre chargé des Mines.

ARTICLE 9 : Le Directeur dirige, anime, coordonne et contrôle l'ensemble des activités.

A ce titre, il est chargé de :

- assurer la gestion technique et financière du programme ;
- préparer les sessions du Conseil de Surveillance et veiller à l'application de ses décisions.

ARTICLE 10 : En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, son intérim est assuré par un Chef de Service.

ARTICLE 11 : Les structures de la Direction du Bureau d'Expertise, d'Evaluation et de Certification des diamants bruts en République du Mali sont :

- le Service des Statistiques ;
- le Service de l'Expertise et de l'Evaluation des diamants bruts.

ARTICLE 12 : Le Service des Statistiques est chargé de

- concevoir et suivre l'exécution des programmes d'activités ;
- gérer la base de données du Bureau d'Expertise, d'Evaluation et de Certification des diamants bruts en République du Mali ;

- évaluer les résultats et impacts du Bureau d'Expertise, d'Evaluation et de Certification des diamants bruts en République du Mali ;

- collecter et mettre à jour les statistiques.

ARTICLE 13 : Le Service de l'Expertise et de l'Evaluation des diamants bruts est chargé de :

- réaliser l'expertise technico-chimique des diamants bruts ;
- évaluer les lots de diamants bruts ;
- établir les certificats d'expertises ;
- suivre les transactions financières ;
- coordonner les procédures du processus en matière d'importation et d'exportation.

ARTICLE 14 : Les Services sont dirigés par des Chefs de Services nommés par arrêté du ministre chargé des Mines sur proposition du Directeur du B.E.E.C.

CHAPITRE III : DES DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 15 : Le ministre des Mines, le ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales, le ministre de l'Industrie, des Investissements et du Commerce et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 janvier 2012

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre des Mines,
Amadou CISSE

Le ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales,
Général Kafougouna KONE

Le ministre de l'Industrie, des Investissements et du Commerce,
Madame SANGARE Niamoto BA

Le ministre l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE

**DECRET N°2012-031/P-RM DU 18 JANVIER 2012
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR NATIONAL
DES BIBLIOTHEQUES ET DE LA DOCUMENTATION**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;